

DECISION n° 2023-22

7.5 Subventions

Réaménagement de l'accueil du siège de la Communauté de Communes du Genevois : demande de subvention au titre du Contrat Départemental d'Avenir et de Solidarité (CDAS) 2023

Le Président de la Communauté de Communes du Genevois,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 5211-10,

Vu la délibération n°20200708_cc_adm57 relative au procès-verbal d'élection du Président, des Vice-Présidents et des autres membres du Bureau en date du 8 juillet 2020,

Vu la délibération n°20200720_cc_adm95 du Conseil communautaire, en date du 20 juillet 2020, modifiée par délibération n°20220620_cc_adm96 du Conseil communautaire du 20 juin 2022, portant délégations de pouvoirs du Conseil au Bureau communautaire et au Président, et notamment solliciter toute aide financière auprès d'organismes publics ou privés pour des projets approuvés et approuver les plans de financement correspondants, dans la limite des crédits inscrits ou à inscrire au budget ; signer tous les documents correspondants,

Considérant

- Qu'il y a un réel enjeu stratégique à repenser l'entrée principale et l'aménagement des locaux du rez-de-chaussée du siège de la Communauté de Communes du Genevois,
- Qu'il est devenu indispensable de rendre plus accueillant et plus visible l'accueil général de la collectivité afin d'assurer un meilleur service au public,
- Que ce projet de réaménagement permettra par ailleurs d'optimiser les surfaces disponibles,

Coût et plan de financement prévisionnels pour le réaménagement de l'accueil de la Communauté de Communes du Genevois

Coût total HT : 348 000€

Plan de financement prévisionnel HT :

- CDAS 2023 : 120 000€ soit 34% (*sollicités*)
- DETR 2022 : 77 606€ soit 22% (*acquis*)
- Autofinancement : 150 394€ soit 44%

DECIDE

Article 1 : d'approuver la demande de subvention auprès du Conseil Départemental de Haute-Savoie, au titre du Contrat Départemental d'Avenir et de Solidarité (CDAS) 2023, à hauteur de 120 000€ HT.

Article 2 : de rappeler que les crédits seront inscrits au budget principal- exercice 2023 – chapitre 23 et que la recette correspondant au montant de la subvention sera inscrite au budget principal- exercice 2023 – chapitre 13.

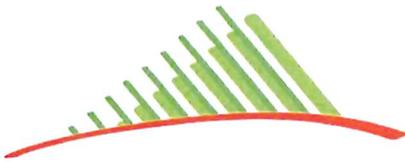
Article 3 : d'effectuer les démarches et de signer toutes pièces nécessaires se rapportant à cette demande de subvention.

Envoyé en préfecture le 06/03/2023

Reçu en préfecture le 06/03/2023

Publié le 06/03/2023

ID : 074-247400690-20230228-D_2023_22-AR



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU
Genevois

Archamps, le 28 février 2023
Le Président, Pierre-Jean CRASTES

Le Président certifie le caractère exécutoire
de cette décision télétransmise en Préfecture
le
et publiée électroniquement le



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Président ou d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification.